

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 JUIN 2020

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; M. Michel VIDAL ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; M. Patrick PICHON ; Mme Gilberte LAVESQUE ; Mme Chantal COUDERC ; M. Jean-Pierre MARTIN ; M. Bernard VIAL ; M. Simon BOYER ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; M. Christophe RIGAUD ; Mme Céline GASBARRE ; Mme TRID Majida ; M. Georges BOUTINOT ; Mme Yolande SANDRONE ; Mme Yasmina VAUDRON ; M. Frantz CHOPLIN ; M. Gaëthan FLORES

Ont donné pouvoir :

Mme Géraldine ORTEGA procuration à Mme Brigitte MACHARD

Mme Patricia RICHAUD Procuration à Mme Françoise CARRERE

Absents : Mmes Marie-Roger CUSCHIERI; Julie DAMERY; MM. Guy KOLOMOETZ; Eric LANNOY; Ilan ANDRES; Laurent BORREDA

M. le Maire constatant le quorum atteint, déclare la 2^{ème} séance du Conseil municipal de la mandature ouverte dans la salle du Conseil à l'espace TRINTIGNANT.

M. le Maire propose la candidature de Mme Brigitte MACHARD comme secrétaire de séance.

Proposition acceptée

M. le Maire indique qu'il y a une observation sur le compte-rendu du 25 mai 2020.

Il indique que par mail du 3 juin dernier, Mme VAUDRON a précisé qu'à la délibération portant sur la création du poste de collaborateur de Cabinet, c'est elle qui était intervenue sur la question et non M. BOUTINOT.

Il faut donc lire : délibération n°18

Mme VAUDRON demande le montant de la rémunération du directeur de cabinet.

Pas de nouvelle observation.

Délibération n°35 : INDEMNITES POUR FRAIS DE REPRESENTATION DE M. LE MAIRE

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Conformément à l'article L. 2123-19 du Code général des collectivités territoriales, « *Le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour ses frais de représentation* ».

Ces indemnités, qui peuvent prendre la forme d'une indemnité fixe et annuelle, ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par M. le Maire, et lui seul, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune (réceptions, manifestations, etc...).

Il est proposé de fixer cette indemnité à 7200 € annuels.

Les crédits correspondants seront ouverts à l'article 6536 des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve le versement d'une indemnité de frais de représentation à M. le Maire, et à lui seul,

Fixe le montant de cette indemnité à 7200 € annuels,

Précise que les crédits correspondants seront ouverts à l'article 6536 des dépenses de fonctionnement.

Mme MACHARD précise que M. le Maire n'a pas de véhicule de fonction et qu'il ne se fait pas rembourser ses frais d'essence lors de ses déplacements en sa qualité de Maire.

M. BOUTINOT indique qu'il n'est pas en phase avec cette indemnité forfaitaire, et précise qu'en entreprise privée, les frais sont remboursés sur présentation des justificatifs.

Il précise qu'il avait déjà fait cette remarque au dernier mandat.

Il prend en exemple le maire de la ville de MEZE qui a quant à lui une indemnité de 1500 € par an

Il précise qu'ils voteront contre cette délibération.

M. le Maire intervient et précise que dans les communes de plus de 5000 habitants, la DGS pourrait avoir un véhicule de fonction, une indemnisation de ses frais de logement, avantages refusés par Mme la DGS.

Dans un souci d'économie, la commune qui pourrait recruter d'un DGA et d'un DST n'en recrute pas.

M. le Maire fait lui-même office de DST.

M. le Maire précise qu'il garde toutes les factures et que la cour des comptes n'a pas relevé d'anomalie lors de son dernier contrôle.

Il indique qu'il a déjà payé trois gerbes sans avoir demandé de remboursement.

M. CHOPLIN félicite Mme la DGS de renoncer à certains de ses avantages, il précise que cela fait des économies pour la commune.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 19

Contre : 4 (Mmes SANDRONE, VAUDRON, MM. BOUTINOT, CHOPLIN)

Majorité

M. Laurent BORREDA donne procuration à M. Georges BOUTINOT

Délibération n°36 : REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION FORESTIERE.

Rapporteur : M. Patrick PICHON

Conformément aux dispositions de Code général des collectivités territoriales, les pouvoirs des délégués des communes prennent fin en même temps que ceux de l'assemblée municipale qui les avait désignés.

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Valorisation Forestière (SMDVF) qui prévoient la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour la Commune de Piolenc,

Le Conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués qui seront appelés à siéger au sein du Syndicat Mixte de Valorisation Forestière selon les dispositions prévues à l'article L. 5211-7 du Code général des collectivités locales, c'est-à-dire 2 tours au scrutin secret à la majorité absolue, suivis, s'il y a lieu, d'un 3^{ème} tour à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages le plus âgé est élu.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide de procéder à l'élection d'un délégué titulaire ainsi qu'à l'élection d'un délégué suppléant, qui sera appelé, le cas échéant, à remplacer le titulaire empêché.

Le rapporteur propose la candidature de

Liste Ensemble pour Piolenc :

M. Patrick PICHON

en tant que délégué titulaire

Mme Céline GASBARRE

en tant que déléguée suppléante

Liste Tous unis pour Piolenc :

M. Frantz CHOPLIN

en tant que délégué titulaire

M. Georges BOUTINOT

en tant que délégué suppléant

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 24

Déduire bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

Délégués titulaires

M. Patrick PICHON 19

M. Frantz CHOPLIN 5

Délégués suppléants

Mme Céline GASBARRE 19

M. Georges BOUTINOT 5

M. Patrick PICHON et Mme Céline GASBARRE sont élus délégués au Syndicat Mixte de Valorisation Forestière.

Arrivée de Mme Julie DAMERY à 19 HEURES 17

Délibération n°37 : REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION RHONE AYGUES OUVÈZE (RAO)

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Conformément aux dispositions de Code général des collectivités territoriales, les pouvoirs des délégués des communes prennent fin en même temps que ceux de l'assemblée municipale qui les avait désignés.

Vu les statuts du RAO Syndicat intercommunal des eaux de la région Rhône Aygues Ouvèze qui prévoient la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour la Commune de Piolenc,

Le Conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués qui seront appelés à siéger au sein du Syndicat intercommunal des eaux de la région Rhône Aygues Ouvèze selon les dispositions prévues à l'article L. 5211-7 du Code général des collectivités locales, c'est-à-dire 2 tours au scrutin secret à la majorité absolue, suivis, s'il y a lieu, d'un 3^{ème} tour à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages le plus âgé est élu.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide de procéder à l'élection des deux délégués titulaires ainsi qu'à l'élection des deux délégués suppléants, qui seront appelés, le cas échéant, à remplacer les titulaires empêchés.

Le rapporteur propose les candidatures de

Liste Ensemble pour Piolenc :

M. Louis DRIEY	en tant que délégué titulaire
M. Roland ROTICCI	en tant que délégué titulaire
M. Michel VIDAL	en tant que délégué suppléant
Mme Françoise GRANDMOUGIN	en tant que déléguée suppléante

Liste Tous unis pour Piolenc :

Mme Yolande SANDRONE	en tant que déléguée titulaire
M. Georges BOUTINOT	en tant que délégué titulaire
Mme Yasmina VAUDRON	en tant que déléguée suppléante
M. Laurent BORREDA	en tant que délégué suppléant

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 25

Déduire bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

Délégués titulaires

-M. Louis DRIEY 20

-M. Roland ROTICCI 20

-Mme Yolande SANDRONE 5

-M. Georges BOUTINOT 5

Délégués suppléants

- M. Michel VIDAL 20

- Mme Françoise GRANDMOUGIN 20

- Mme Yasmina VAUDRON 5

- M. Laurent BORREDA 5

MM Louis DRIEY et Roland ROTICCI sont élus délégués titulaires

M. Michel VIDAL et Mme Françoise GRANDMOUGIN sont élus délégués suppléants au Syndicat intercommunal des eaux de la région Rhône Aygues Ouvèze.

Délibération n°38 : REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN CHENIL (SICEC)

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Conformément aux dispositions de Code général des collectivités territoriales, les pouvoirs des délégués des communes prennent fin en même temps que ceux de l'assemblée municipale qui les avait désignés.

Vu les statuts du Syndicat intercommunal pour la Construction et l'Exploitation d'un Chenil (SICEC) qui prévoient la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour la Commune de Piolenc,

Le Conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués qui seront appelés à siéger au sein du SICEC selon les dispositions prévues à l'article L. 5211-7 du Code général des collectivités locales, c'est-à-dire 2 tours au scrutin secret à la majorité absolue, suivis, s'il y a lieu, d'un 3^{ème} tour à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages le plus âgé est élu.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide de procéder à l'élection du délégué titulaire ainsi qu'à l'élection du délégué suppléant, qui sera appelé, le cas échéant, à remplacer le titulaire empêché.

Le rapporteur propose les candidatures de

Liste Ensemble pour Piolenc :

M. Michel VIDAL en tant que délégué titulaire
M. Simon BOYER en tant que délégué suppléant

Liste Tous unis pour Piolenc :

M. Frantz CHOPLIN en tant que délégué titulaire
M. Georges BOUTINOT en tant que délégué suppléant

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 25

Déduire bulletins blancs ou nuls : 1

Suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

Délégués titulaires

M. Michel VIDAL 19

M. Frantz CHOPLIN 5

Délégués suppléants

M. Simon BOYER 19

M. Georges BOUTINOT 5

M. Michel VIDAL est élu délégué titulaire

M. Simon BOYER est élu délégué suppléant, au Syndicat intercommunal pour la Construction et l'Exploitation d'un Chenil (SICEC)

Délibération n°39 : REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE L'ENSOULAÏADO

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Conformément aux dispositions de Code général des collectivités territoriales, les pouvoirs des délégués des communes prennent fin en même temps que ceux de l'assemblée municipale qui les avait désignés.

Vu l'arrêté n°84/0032 du 07 mars 2014, portant composition nominative du Conseil d'Administration de l'EHPAD (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes), *l'Ensouleïado*, il convient de nommer deux délégués amenés à siéger au sein du Conseil d'administration selon les dispositions prévues à l'article L. 5211-7 du Code général des collectivités locales, c'est-à-dire 2 tours au scrutin secret à la majorité absolue, suivis, s'il y a lieu, d'un 3^{ème} tour à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages le plus âgé est élu.

M. le Maire étant Président de droit dudit conseil.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide de procéder à l'élection de deux délégués titulaires.

Le rapporteur propose les candidatures de

Ensemble pour Piolenc :

Mme Brigitte MACHARD

Mme Françoise CARRERE

En tant que déléguées titulaires.

Tous unis pour Piolenc :

Mme Yasmina VAUDRON
Mme Yolande SANDRONE
En tant que déléguées titulaires.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 25

Déduire bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

Ont obtenu

Mme Brigitte MACHARD 20 voix

Mme Françoise CARRERE 20 voix

Mme Yasmina VAUDRON 5 voix

Mme Yolande SANDRONE 5 voix

Mmes Brigitte MACHARD et Françoise CARRERE sont nommées déléguées titulaires, au sein du Conseil d'administration de la Maison de retraite l'Ensouleïado.

Délibération n°40 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Par courrier du 2 juin dernier, la Direction générale des impôts a précisé les modalités de création de la commission communale des impôts directs, sur le fondement de l'article 1650-1 du Code général des impôts composée de M. le Maire ou de son adjoint délégué.

Le Conseil municipal est amené aujourd'hui à dresser une liste de seize noms pour les commissaires titulaires ainsi qu'une liste de seize noms pour les commissaires suppléants, parmi lesquels l'administration fiscale choisira huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants amenés à siéger au sein de cette commission.

Les commissaires devront être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la Commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Conseil municipal désigne les membres suivants :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
Mme Brigitte MACHARD	Mme Julie DAMERY
M. Michel VIDAL	M. Ilan ANDRES
Mme Françoise CARRERE	Mme Majida TRID
M. Roland ROTICCI	M. Christophe RIGAUD
Mme Géraldine ORTEGA	Mme Marie-Roger CUSCHIERI
M. Georges BOUTINOT	M. Guy KOLOMOETZ
Mme Françoise GRANDMOUGIN	Mme Sophie TOUCHARD
M. Eric LANNOY	M. Philippe PATITUCCI
Mme Patricia RICHAUD	Mme Valérie WINKELKOTTER
M. Simon BOYER	Mme Caroline FAURE
Mme Gilberte LAVESQUE	M. Patrick PICHON
Mme Yolande SANDRONE	M. Jean-Christophe CLEMENT
Mme Chantal COUDERC	M. Laurent BORREDA
M. Jean-Pierre MARTIN	Mme Yasmina VAUDRON
Mme Céline GASBARRE	M. Frantz CHOPLIN

Le Conseil municipal délibère,

Approuve la désignation des seize commissaires titulaires et des seize commissaires suppléants, dont la liste sera adressée aux services fiscaux en vue de désigner les seize membres qui composeront la Commission communale des impôts fonciers.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

M. le Maire précise que les personnes doivent connaître le village et faire preuve d'une grande réserve.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

Délibération n°41 : APPROBATION DE L'EXONERATION DU DROIT DE PLACE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

La pandémie de COVID 19 a ralenti l'activité économique de la nation et celle de notre commune durant plusieurs mois.

Afin d'apporter son aide aux commerçants et entreprises de notre territoire, le Conseil municipal est amené aujourd'hui dans le cadre du déconfinement, à approuver l'exonération de plusieurs droits de place et de redevance d'occupation du domaine public.

Dans le cas, ou certains d'entre eux auraient déjà versé ce droit de place, celui-ci leur sera remboursé.

Si la redevance a déjà été versée, celle-ci ne peut en aucun cas être remboursée.

Il s'agit notamment des droits de place pour l'occupation du domaine public par les commerçants, l'occupation saisonnière du domaine public par les commerçants, les terrasses bars, restaurants situés sur le cours Corsin et l'Avenue de Provence, créé par délibération en date du 8 décembre 2008, ainsi que les droits versés par les forains lors de la fête votive approuvés par délibération de 2006.

Les droits de redevance d'occupation du domaine public payé par les entreprises sous forme d'un droit de stationnement approuvés par délibération n°30 du 5 avril 2017, sont eux-aussi exonérés.

Droits de place	Mode de perception	Tarifs
Terrasses bars, restaurants Cours Corsin (à l'année) sur emplacements déterminés par arrêté du Maire	Quittance	792 €
Terrasses bars, restaurants Avenue de Provence (à l'année) sur emplacements déterminés par arrêté du Maire	Quittance	396 €
Occupation de domaine public par les commerçants		
À l'année	Quittance	198 €
Occupation saisonnière du domaine public Par les commerçants		
A l'année	Quittance	99 €
Occupation du domaine public Lors de la fête votive	Quittance	Selon détail, joint
Redevance pour occupation du domaine public par les entreprises	Quittance	2.60 €

Cette exonération de versement de droit de place et redevance d'occupation de domaine public sera effective sur l'année en cours après visa des services préfectoraux et affichage de la délibération.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve dans le cadre du déconfinement, l'exonération de plusieurs droits de place et redevance d'occupation du domaine public, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus,

Précise que cette exonération concernera l'année en cours, et sera effective après visa préfectoraux et affichage de la délibération.

Note qu'en cas de versement en début d'année de ce droit de place, celui-ci sera exceptionnellement remboursé.

Note qu'en cas de paiement de la redevance en début d'année, celle-ci ne peut être remboursée.

M. le Maire propose de rajouter l'exonération des échafaudages.

Tous les membres du Conseil municipal sont favorables à ce rajout.

M. BOUTINOT demande si cette exonération sera définitive ou bien seulement le temps du COVID 19.

M. le Maire précise que cela sera appliqué jusqu'au 31 décembre 2020, le temps du COVID.

Il indique que la redevance a été mise en place, suite au très long stationnement d'une grue aux abords de l'église, il y a déjà quelques années.

Il précise qu'un emplacement payant incite l'entreprise à travailler plus rapidement.

M. BOUTINOT indique qu'un arrêté avec des dates de début et de fin des travaux, permet d'éviter que la voie publique devienne un lieu de stationnement.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

Délibération n°42 : RETROCESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUEE AU LOTISSEMENT LES HAUTS DU MURAÏE

Rapporteur : Mme Françoise GRANDMOUGIN

Dans le cadre de la clôture de la réalisation du lotissement « Les Hauts du Muraïe » par la société Terre-du Soleil, une parcelle de terrain doit être rétrocédée à la Commune.

En effet, la parcelle AB n°360 a été divisée en deux parties.

La parcelle AB n°363, supportant les colonnes enterrées, rétrocédée à la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence,

La parcelle AB n°362 d'une superficie de 191m², espace réservé dans le PLU, rétrocédée à titre gratuit à la commune de Piolenc.

Le Conseil municipal est amené à autoriser M. le Maire à signer et à authentifier l'acte de vente en la forme administrative.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve la rétrocession de la parcelle AB n°362 d'une superficie de 191m² de la Commune,

Précise que cette rétrocession se fera en la forme administrative et autorise M. le Maire à la signer.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

Délibération n°43 : NOMINATION DE DEUX VOIES PRIVEES

Rapporteur : Mme Françoise GRANDMOUGIN

Il appartient au Conseil municipal d'approuver aujourd'hui la nomination de deux voies privées situées au lotissement du Crépon Nord, afin de faciliter la distribution du courrier par les services postaux et l'intervention de secours éventuels.

L'ensemble des colotis propose au Conseil municipal de nommer ces voies selon le plan joint, pour l'une : Chemin des grands pins et pour l'autre chemin des chênes verts.
Le Conseil municipal est amené à approuver les nominations.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve la nomination des deux voies, sises au lotissement du crépon Nord, afin de faciliter la distribution du courrier par les services postaux et l'intervention de secours éventuels.

Prend acte des noms donnés, à savoir :

Chemin des grands pins et

Chemin des chênes verts,

Précise que les panneaux nommant ces voies, sont à la charge des colotis.

M. le Maire précise que dans les lotissements privés, ceux sont les colotis qui proposent les noms des voies.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

Délibération n°44 : LEVEE DE L'EMPLACEMENT RESERVE ER6 SIS 30, AVENUE CHARLES DE GAULLE

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le Conseil municipal est amené à approuver la levée de l'emplacement réservé au PLU n° 6, sis 30 avenue Charles de Gaulles, terrain cadastré section BC n°181, appartenant à M. Jean-Pierre DEVALQUE.

Cette parcelle d'une superficie totale de 4 121m² sera divisée en deux, après bornage du cabinet Courbi.

Une parcelle d'une superficie de 2647m² sera acquise par la commune afin de permettre la création d'équipements scolaires, péri scolaire et des stationnements, comme prévu au PLU.

Un jardin d'agrément sera réalisé en continuité de la cour de l'école Joliot Curie.

Le Conseil municipal est amené à approuver le montant de l'achat de cette parcelle après avis des domaines en date du 22 juin 2018 confirmé le 26 mai 2020, à 162 000 €.

Les frais de notaire et de bornage seront à la charge de la Commune.

Le reste de la parcelle reste propriété de M. Jean-Pierre DEVALQUE.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve la levée de l'emplacement réservé n°6 au PLU de la parcelle d'une superficie totale de 4 121m², propriété de M. Jean-Pierre DEVALQUE,

Précise que la commune va acquérir 2647m² de cette parcelle afin de créer des équipements scolaires, péri scolaire et des stationnements, ainsi que la réalisation d'un jardin d'agrément en continuité de la cour de l'école Joliot Curie,

Note que le prix d'achat de cette parcelle après avis des domaines s'élève à la somme de 162 000 €,

Approuve cette acquisition,

Autorise M. le Maire à signer l'acte d'achat,

Précise que les frais inhérents de cet acte seront à la charge de la commune

M. CHOPLIN demande si cela sera vraiment un jardin d'agrément.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'un espace vert.

M. CHOPLIN demande si cet espace est uniquement destiné aux enfants de Joliot Curie et si vraiment il n'y aura pas de bitume.

Les enfants pourront-ils faire des plantations, un potager ?

M. le Maire affirme que cet espace sera uniquement destiné aux enfants de l'école Joliot Curie.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

Délibération n°45 : CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT NON TITULAIRE A TEMPS COMPLET POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX/APPROBATION

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Il convient de créer un emploi d'adjoint technique non titulaire à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires exerçant les fonctions d'ASVP.

Cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice brut 350, majoré 327 de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affilié à l'IRCANTEC.

Cet agent sera recruté sur une période maximale de douze mois, en application de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est précisé que la dépense inhérente à ce recrutement sera inscrite au budget primitif 2020, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve la création d'un emploi d'adjoint technique non titulaire à temps complet, exerçant les fonctions d'ASVP.

Précise que cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 350, majoré 327 de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affilié à l'IRCANTEC,

Indique que la dépense inhérente à ce recrutement sera inscrite au budget primitif 2020 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

M. le Maire précise qu'il y a deux ASVP, mais que l'un d'entre eux est passé à temps complet à l'Urbanisme.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

Délibération n°46 : CREATION DE DEUX EMPLOIS D'AGENT NON TITULAIRE A TEMPS COMPLET POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SEIN DU SERVICE TECHNIQUE/APPROBATION

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Il convient de créer deux emplois d'adjoint technique non titulaire à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires exerçant les fonctions d'agent technique.

Ces emplois seront rémunérés sur la base de l'indice brut 350, majoré 327 de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affilié à l'IRCANTEC.

Ces agents seront recrutés sur une période maximale de douze mois, en application de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est précisé que la dépense inhérente à ces recrutements sera inscrite au budget primitif 2020, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve la création de deux emplois d'adjoint technique non titulaire à temps complet, exerçant les fonctions d'agent technique.

Précise que ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut 350, majoré 327 de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affilié à l'IRCANTEC,

Indique que la dépense inhérente à ces recrutements sera inscrite au budget primitif 2020 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

M. le Maire indique qu'il s'agit du renouvellement du contrat d'un agent en place et de l'arrivée d'un nouvel agent en renfort.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

Délibération n°47 : CREATION DE DEUX EMPLOIS D'AGENT NON TITULAIRE A TEMPS COMPLET POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SEIN DU SERVICE DE LA CRECHE/APPROBATION

Rapporteur : M. Roland ROTICCI

Il convient de créer deux emplois d'adjoint d'animation non titulaire à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires exerçant les fonctions d'agent de crèche.

Ces emplois seront rémunérés sur la base de l'indice brut 350, majoré 327 de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affilié à l'IRCANTEC.

Ces agents seront recrutés sur une période maximale de douze mois, en application de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est précisé que la dépense inhérente à ces recrutements sera inscrite au budget primitif 2020, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve la création de deux emplois d'adjoint d'animation non titulaire à temps complet, exerçant les fonctions d'agent de crèche.

Précise que ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut 350, majoré 327 de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affilié à l'IRCANTEC,

Indique que la dépense inhérente à ces recrutements sera inscrite au budget primitif 2020 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

M. le Maire indique qu'il s'agit de renouveler deux contrats

M. BOUTINOT demande si la crèche a un accroissement d'activité et si ces personnes ont des qualifications particulières.

Mme la DGS précise qu'il s'agit d'agents ayant un CAP petite enfance et d'une auxiliaire.

M. CHOPLIN demande si ces agents sont déjà en crèche.

Mme la DGS répond depuis trois ans.

M. CHOPLIN indique qu'il s'agit d'un maintien en précarité des agents.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

Délibération n°48 : CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT NON TITULAIRE A TEMPS COMPLET POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SEIN DU SERVICE JEUNESSE ET EDUCATION/APPROBATION

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Il convient de créer un emploi d'adjoint technique non titulaire à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires exerçant les fonctions d'agent technique.

Cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice brut 350, majoré 327 de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affilié à l'IRCANTEC.

Cet agent sera recruté sur une période maximale de douze mois, en application de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est précisé que la dépense inhérente à ce recrutement sera inscrite au budget primitif 2020, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve la création d'un emploi d'adjoint technique non titulaire à temps complet, exerçant les fonctions d'agent technique.

Précise que cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 350, majoré 327 de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affilié à l'IRCANTEC,

Indique que la dépense inhérente à ce recrutement sera inscrite au budget primitif 2020 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

M. le Maire indique qu'il s'agit de remplacer un agent voulant quitter la commune pour reprendre des études.

M. CHOPLIN demande depuis combien de temps elle était là.

Mme la DGS répond une année.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

Délibération n°49 : CREATION DE TROIS EMPLOIS D'AGENT NON TITULAIRE A TEMPS COMPLET POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX/APPROBATION

Rapporteur : M. Roland ROTICCI

Il convient de créer trois emplois d'adjoint technique non titulaire à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires exerçant les fonctions d'ATSEM.

Ces emplois seront rémunérés sur la base de l'indice brut 350, majoré 327 de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affilié à l'IRCANTEC.

Ces agents seront recrutés sur une période maximale de douze mois, en application de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est précisé que la dépense inhérente à ces recrutements sera inscrite au budget primitif 2020, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve la création de trois emplois d'adjoint technique non titulaire à temps complet, exerçant les fonctions d'ATSEM,

Précise que ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut 350, majoré 327 de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affilié à l'IRCANTEC,

Indique que la dépense inhérente à ce recrutement sera inscrite au budget primitif 2020 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

M. le Maire donne des explications sur la création de ces postes.

Il s'agit de deux agents déjà en poste, et le troisième est créé dans le cadre de l'ouverture de la classe de maternelle à la Rocantine.

M. BOUTINOT demande si ces agents ont un diplôme et si la prochaine recrue en aura.

Il précise que la personne devant être nommée à la Rocantine doit être diplômée.

M. CHOPLIN demande depuis combien de temps, ces agents sont en poste.

Mme la DGS répond 2 ou 3 ans.

M. BOUTINOT indique que sur les 5 ATSEM en poste, 3 sont diplômées et titulaires.

Mme la DGS précise que sur les 5 ATSEM, 4 sont diplômées.

M. CHOPLIN indique que cela fait en tout 9 emplois non titulaires, que ces personnes ont certainement des crédits, qu'il serait bien de peut-être les pérenniser.

M. BOUTINOT demande pourquoi ces emplois ne sont pas pérennisés.

M. le Maire répond : pour des raisons budgétaires.

Mme la DGS indique que les contrats sont coupés durant les congés.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

M. le Maire donne lecture des informations

Travaux :

Eglise : Les travaux de restauration de l'église ont repris après le déconfinement en tenant compte des contraintes liées au COVID 19. Le suivi financier a été abordé et la situation est très correcte.

Salle des fêtes : les travaux ont débuté et devraient pour cette phase s'achever dans 1 mois, pas d'ouverture prévue d'ici la fin de l'année.

Chemin des chasseurs : les travaux d'élargissement de la voie vont commencer ; pendant le confinement et après mise en concurrence et négociation, c'est l'entreprise BRAJA qui est attributaire des travaux.

Sidoine Clément : Suite à un accident d'épareuse, l'avenue S CLEMENT avait subi quelques dommages. Après remboursement de l'assurance du fautif, les travaux de réparation sont en cours par l'entreprise BRAJA

WAM PARK : l'arrêté d'ouverture de l'installation ouverte au public a été signé par le Maire après une visite du site et le site a donc été ouvert ce dimanche. Vous serez conviés à une inauguration en début juillet

Informations CORONAVIRUS : un point financier et détaillé sera fait lors de l'examen du budget

Compte tenu des annonces faites par M MACRON, les services rouvriront au public dans les conditions horaires normales à compter du 22 juin. Les règles de distanciation sociales devront rester respectées.

Concernant l'école, la crèche, la cantine et le centre de loisirs, ils rouvrent aux enfants à compter du 22 juin aux horaires habituels jusqu'au 4 juillet. Les garderies du matin et du soir se feront au sein de chaque école et non au pôle Parjadis.

Les informations sont données aux parents par e mailing et une information est en ligne sur le site internet et l'appli mobile

A compter du 6 juillet, le centre et la crèche seront ouverts tout l'été.

Evidemment, ces ouvertures se font selon les protocoles en cours et ne nous permettent pas d'accueillir le même nombre d'enfants et une priorité est donnée aux enfants dont les deux parents travaillent.

Fin de mandat : Il est demandé aux élus de rendre leur clé de casier

Prochain CM : un dernier CM avant les congés d'été aura lieu mi-juillet et sera consacré essentiellement aux aspects budgétaires

M. le Maire donne lecture des dernières décisions :

Décision n°12 : Convention particulière pour l'Effacement et la mise en technique discrète des câbles de communication électroniques existants aériens d'Orange.

Décision n°14 : Convention de travaux et de servitude extension du réseau d'irrigation et d'arrosage « Chemin RIAL ».

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une extension de canalisation d'eau de Piolenc jusqu'au cimetière de Sérignan.

Cette canalisation va permettre de mettre le goutte à goutte aux 16 000 amandiers qui vont être plantés sur Sérignan.

M. le Maire demande à M. Jean-Christophe CLEMENT d'intervenir au sujet des travaux de remembrement qui ont été réalisés sur Piolenc, suite au passage du TGV.

M. CLEMENT précise que ce projet s'est fait sur 24 ans, mais que tout s'est accéléré ces dernières années.

Il indique que les agriculteurs sont satisfaits du projet, que les parcelles sont plus grandes.

Que les travaux connexes ont permis la création de haies et de chemins.

Il indique que la commune a pris en charge les 30 000 € de travaux connexes.

M. CLEMENT indique que cela a permis de résoudre le problème hydraulique au quartier des Mians.

M. le Maire indique que les travaux sont terminés et que la réception a eu lieu.

La séance est levée à 20 heures 30